

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 mars 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Sylvain Tousignant
M. Denis Levesque, directeur général
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2009-213-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-214-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2009-215-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 4 MARS 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 mars 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2009-216-REC MODIFICATION DE ZONAGE / VIDÉOTRON –
CHEMIN ST-CHARLES**

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron désire maintenir la fiabilité de ses équipements tout en les modernisant afin d'offrir de nouvelles technologies;

ATTENDU QUE pour ce faire, le requérant demande de doubler la superficie du bâtiment et d'ajouter l'usage « télécommunication sans fil (4715) » et « autres centres et réseaux téléphoniques (4719) »;

ATTENDU QUE le demandeur n'a d'autre choix que d'actualiser ses installations par l'ajout d'équipements électromécaniques supplémentaires à même le site, afin de répondre à la desserte locale en câblodistribution, en multimédia interactif, en service internet sans fil et en téléphonie par câble;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-2206, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-10-27/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage du chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification de zonage du chemin Saint-Charles afin d'inclure l'usage dans la zone 9561-56 et que le demandeur soit avisé que sa demande sera traitée par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels.

**CE-2009-217-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-089**

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire désire initier un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 visant à fixer la superficie minimale de lotissement aux aires d'affectation périurbaine, et ce, en conformité aux normes du Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce projet est en réaction aux nombreuses dérogations;

ATTENDU QUE la norme en vigueur est basée sur une notion de densité, deux (2) logements à l'hectare par rapport à la MRC Les Moulins qui permet le lotissement à 8 000 mètres carrés.

ATTENDU le rapport synthèse de la Direction de l'aménagement du territoire relatif au projet de règlement numéro 1001-089, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-10-27/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage au règlement numéro 1001 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage numéro 1001 visant à fixer la superficie minimale de lotissement aux aires d'affectation périurbaine, et ce, en conformité aux normes du Schéma d'aménagement.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de préparer le projet de règlement numéro 1001-089.

CE-2009-218-DEC RÉVISION DU DOSSIER DE STATIONNEMENT

ATTENDU QU'à la suite d'un incendie survenu en 2007, le groupe Théorêt a déposé une demande de reconstruction des habitations multifamiliales détruites par ce sinistre;

ATTENDU QU'à l'époque de la demande, l'évaluation du dossier était la suivante:

La proposition de démolir la structure jumelée permettait de présager d'un gain en matière d'architecture (comparativement à l'immeuble des années 1960). En contrepartie de cette démolition, le demandeur proposait douze (12) unités par blocs afin de justifier la rentabilité de l'opération.

Au terme de l'élaboration du projet, il demeure:

- ✓ que le projet proposé présenterait une densité supérieure à celle du voisinage;
- ✓ que le ratio de stationnement devrait être abaissé à 1,5 case par logement;
- ✓ que la cour arrière serait entièrement asphaltée –vs- une courrette intérieure;
- ✓ que la superficie de 8 des 24 logements serait abaissée à 612 pi² (2 ½);
- ✓ que les logements n'offrent pas plus de fenêtres que les précédents;
- ✓ que le gain architectural demeure hypothétique.

ATTENDU QU'en regard de ces éléments cumulatifs, il apparaît préférable de soutenir l'élaboration d'un projet de modification de zonage afin de permettre ladite structure jumelée alors que l'architecture sera balisée par le biais du PIIA applicable aux unités de quatre (4) logements et plus ;

ATTENDU QUE pour tous ces motifs, la présente demande n'était pas soutenue par la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, le suivi du dossier s'est effectué via des dérogations mineures et un paiement de 24 000\$ pour compenser les cases manquantes au projet;

ATTENDU QUE le propriétaire demande que ce montant lui soit remboursé après modification de la réglementation applicable (abaissement du ratio de cases/logement);

ATTENDU QU'il appert selon l'avis juridique de Me Saint-Amour qu'un tel remboursement ne peut être rétroactif et que, même si la Ville modifiait sa réglementation applicable, il ne serait pas possible de rembourser le demandeur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-01-12/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision du dossier de stationnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif prenne acte et accepte les recommandations de ladite Commission.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à répondre en ce sens au demandeur.

**CE-2009-219-REC RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION /
SURPRESSEUR D'EAU**

ATTENDU QUE la construction de bâtiments de trois (3) étages ou plus entraîne parfois une problématique de pression de l'eau aux étages supérieurs et, par conséquent, une couverture incendie qui pourrait, dans certains cas, s'avérer déficiente;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire intitulé « Installation de surpresseur d'eau dans les immeubles », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-01-12/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une modification au règlement de construction afin d'ajouter

une clause concernant l'installation d'un surpresseur d'eau pour les immeubles de trois (3) étage et plus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de modifier le règlement de construction de la manière suivante :

« La construction des bâtiments de 3 étages et plus devra permettre à chacun des étages supérieurs au 2^o étage, une pression d'eau d'au plus inférieure à 2.5 Kpa (10 psi). Dans le cas contraire, le constructeur devra adjoindre le bâtiment d'un système de surpression conforme aux règles de l'art et aux dispositions du Code de plomberie ».

L'introduction de cette disposition au règlement de construction numéro 1003 est de créer une sous-section à la section 2 qui pourrait porter le thème: « Éléments techniques du bâtiment ».

- d'inclure cette clause dans le permis de construction lors de sa délivrance. Il est à noter qu'aucun engagement du propriétaire ne serait demandé puisque cette obligation relève plutôt d'une fonctionnalité dans le bâtiment et non sur la qualité structurale du bâtiment.

**CE-2009-220-DEC DEMANDE / MODIFICATION AU RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION / AJOUT D'UN
SOLARIUM SANS FONDATION**

ATTENDU QUE la compagnie, « Solarium de Paris » demande de modifier la réglementation en matière de construction de solariums en autorisant que ceux-ci puissent s'ériger sans qu'une fondation soit requise;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a effectué une enquête dans quelques villes comparables et l'approche s'avère la même dans toutes les villes sondées; des fondations continues sont exigées partout ;

ATTENDU QUE permettre à cette compagnie de procéder ainsi sous le prétexte qu'il s'agit d'une structure légère ne serait pas équitable pour les autres fabricants de serres domestiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas modifier le règlement de construction numéro 1003 à l'égard des fondations exigées;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire concernant la demande de « Solarium de Paris », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-01-12/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification à la réglementation en matière de construction de solariums ;

ATTENDU QUE les municipalités avoisinantes ne semblent pas avoir adopté de normes spécifiques pour ce genre de structure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif accepte de ne pas considérer les solariums annexés à la propriété comme des bâtiments accessoires.

**CE-2009-221-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
REEMPLACER L'USAGE EXISTANT
(ENTREPRENEUR GÉNÉRAL) PAR L'USAGE
D'ENTREPOSAGE (INTÉRIEUR ET
EXTÉRIEUR) ET ENTRETIEN DE CAMIONS
LOURDS DANS LA ZONE 8062-18 (3935,
MONTÉE GAGNON)**

ATTENDU QUE le requérant demande la modification de zonage pour remplacer l'usage existant (entrepreneur général) par l'usage d'entreposage (intérieur et extérieur) et entretien de camions lourds dans la zone 8062-18 (3935, montée Gagnon);

ATTENDU QUE le requérant désire acquérir un bâtiment commercial situé au 3935, montée Gagnon, où il pourrait y entreposer et stationner ses véhicules et y faire également leur entretien respectif;

ATTENDU QUE ledit bâtiment à acquérir n'a pas l'usage requis pour entreposer et entretenir ses camions lourds;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-2943, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-02-02/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage dans la zone 8062-18 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'aménagement du territoire à négocier auprès du demandeur en vue d'insérer un nouvel usage et minimiser les impacts pour ensuite ajouter les critères d'implantations spécifiques pour ce projet, à savoir:

- ✓ préservation de la zone tampon sur son terrain et la densifier;
- ✓ pas de camion qui roule toute la nuit;
- ✓ limiter l'entreposage extérieur;
- ✓ déterminer un maximum de superficie d'entreposage intérieur et extérieur.

**CE-2009-222-REC PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
PERMIS ET CERTIFICAT**

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement sur les permis et certificat numéro 1004 tous les travaux de rénovation sont soustraits à l'obligation d'obtenir un permis de construction, et ce, pour tous les usages;

ATTENDU QUE les citoyens désireux d'effectuer des travaux de rénovation doivent déclarer ceux-ci à l'aide d'un formulaire gratuit « Déclaration de travaux »;

ATTENDU QUE dans le cas d'immeuble à vocation commerciale, industrielle, institutionnelle et d'hébergement, les travaux de rénovation au bâtiment principal comportent des éléments pouvant toucher d'autres directions et/ou services, comme par exemple l'incendie et l'évaluation;

ATTENDU le rapport de la direction de l'aménagement du territoire, numéro D07-0187, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-02-02/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'amendement au règlement permis et certificat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du tableau A à l'égard des ouvrages de rénovation intérieure et extérieure pour des travaux de rénovation inhérents aux immeubles à vocation commerciale, industrielle, institutionnelle et d'hébergement afin d'obliger la demande de permis pour ces types d'usages.

**CE-2009-223-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
GROUPE MOBIUS ET M. SABATINO
STARNINO / CHEMIN SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le groupe Mobius et M. Sabatino Starnino désirent convertir une zone commerciale à l'usage d'un projet résidentiel unifamilial sur le chemin Sainte-Claire en retrait du boulevard Laurier;

ATTENDU QUE le projet consiste à ériger un ensemble de quatre (4) bâtiments de six (6) logements chacun d'une hauteur maximale de trois (3) étages;

ATTENDU QUE le zonage actuel permet les usages commerciaux de classe A, B, C et D ainsi que les services routiers;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-0651, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-10-27/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage du chemin Sainte-Claire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du zonage de la zone 8669-88 ayant front sur le chemin Sainte-Claire afin de convertir l'îlot commercial en zone résidentielle aux conditions suivantes:

1. de déposer un plan complet montrant l'aménagement du site et de l'architecture. Ce plan est obligatoire avant de débiter la procédure de modification;
 2. d'assurer une gestion qualitative du projet dans le cadre d'un plan intégré;
 3. de limiter la hauteur à trois (3) étages incluant le sous-sol. Idéalement, l'absence d'un logement au sous-sol est souhaitée;
 4. de limiter les aires de pavage et offrir un aire de vie extérieure d'une bonne superficie;
 5. de démonter une gestion performante du déneigement et de l'enlèvement des ordures;
 6. d'assurer la mise en place de logements de qualité, voir en copropriété;
 7. de prévoir une gestion d'un accès privé en copropriété. Aucune nouvelle rue publique.
-

CE-2009-224-REC TRICENTRIS, CENTRE DE TRI / DÉCRET DE LA CLAUSE 1.4.2 POUR 2009

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne a autorisé par sa résolution numéro 143-03-2007 la signature d'une entente avec Tricentris ;

ATTENDU QUE l'article 1.4.2 prévoit le versement d'une somme afin de combler tout manque à gagner de Tricentris ;

ATTENDU QUE Tricentris demande pour 2009 le versement d'un montant de 110 609\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le versement d'un montant de 110 609\$, à Tricentris, et ce, conformément à l'article 1.4.2 de l'entente pour l'année 2009, le tout à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0059 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-225-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PAPIER POUR LE BULLETIN « LA SOURCE » / SOU-2009-01

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de papier pour le bulletin « La Source » (SOU-2009-01);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 février 2009 à 11 h 03, à savoir :

| | Bordereau « A » | Bordereau « B » |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| JBR La Maison du Papier | 31 972,83\$ | 27 134,23\$ |
| Spicers | 31 825,33\$ | 29 322,22\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie JBR La Maison du Papier s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **JBR LA MAISON DU PAPIER**, datée du 20 février 2009, pour la fourniture de papier pour le bulletin « La Source » selon le bordereau « B », le tout pour un montant de 24 039,18\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0050 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-226-REC TRICENTRIS / PLAN DE RELANCE

ATTENDU le plan de relance proposé par Tricentris pour maintenir ses activités ;

ATTENDU QUE ce programme de soutien de trois millions de dollars (3 000 000\$) a été soumis au Conseil d'administration de Tricentris ;

ATTENDU QUE ce programme permettrait à Tricentris de fonctionner pendant une période d'un (1) an, soit jusqu'en avril 2010 ;

ATTENDU QUE si l'ensemble des soixante (60) municipalités membres acceptent d'avancer une somme additionnelle de deux millions de dollars (2 000 000\$) payable en quatre (4) versements, somme partagée entre elles en fonction du tonnage et de leur population respective, Tricentris pourra fonctionner jusqu'en avril 2010 ;

ATTENDU QUE la somme demandée pour le maintien de ses opérations par Tricentris à la Ville de Terrebonne est de 349 435\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil le paiement à Tricentris, suite à l'acceptation du plan de survie, de la somme de 349 435\$ et payé en quatre (4) versements égaux de 87 359\$, le 20 avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2009, le tout à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0060 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-227-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES
FONCIÈRE ET D'AFFAIRES / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /
2485, BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU la lettre du 3 mars 2009 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires pour l'immeuble situé au 2485, boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 2485, boulevard des Entreprises.

**CE-2009-228-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 896 061,58\$ préparée le 5 mars 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 767 075,62\$ préparée le 2 mars 2009.

**CE-2009-229-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 38 127,67\$ préparée le 4 mars 2009.

**CE-2009-230-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426 /
TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-LOUIS,
ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 673 ET 681,
RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE certains des citoyens utilisant le prolongement de la rue Saint-Louis connu sous le nom de « ruelle Charbonneau » demandent le pavage de celle-ci ;

ATTENDU QU'il y avait lieu de faire des vérifications additionnelles afin de valider les unités d'évaluation devant être incluses dans le plan des bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU QU'une visite des lieux a permis de conclure que les propriétaires des lots 2 438 929 et 2 438 930 ne peuvent pas être considérés comme bénéficiaires des travaux de pavage qui seront réalisés en arrière lot de leurs unités d'évaluation, car ils ont déjà accès à un stationnement en façade de leur propriété ;

ATTENDU QU'un processus de validation auprès de la Direction de l'aménagement du territoire a permis de conclure que le propriétaire du lot 2 438 954 n'a pas la possibilité de réaliser des travaux pour se soustraire des bénéfices de la réalisation des travaux de pavage et doit donc demeurer dans la liste des bénéficiaires des travaux prévus ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage du prolongement de ladite rue Saint-Louis à la charge des bénéficiaires identifiés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (426) pour le pavage du prolongement de la rue Saint-Louis entre les numéros civiques 673 et 681 anciennement connu comme la « ruelle Charbonneau », et pour ce faire, un emprunt au montant de 67 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2009-231-DEC MANDAT À LA COMMISSION DE
L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES
RESSOURCES HUMAINES / ÉTUDE D'UN
PROJET DE POLITIQUE DE CAPITALISATION
DES IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour les municipalités ;

ATTENDU QU'il est fondamental dans ce contexte d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il devient nécessaire de clarifier les notions de bases reliées au traitement comptable des immobilisations ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se doter d'une politique sur la capitalisation des immobilisations incluant des seuils de capitalisation selon les catégories d'actifs et leur durée de vie utile respective ;

ATTENDU QUE le mandat d'élaboration d'une telle politique de capitalisation des immobilisations devrait être confié à la Commission de

l'administration, des finances et des ressources humaines, mais que le mandat de celle-ci ne prévoit pas cet élément ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif mandate la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin d'étudier un projet de politique de capitalisation des immobilisations et d'en faire une recommandation au Comité exécutif pour qu'une telle politique soit adoptée.

**CE-2009-232-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 2 061 252,62\$ préparée le 11 mars 2009.

**CE-2009-233-DEC FIN DE BAIL DE LOCATION / ACHAT DU
VÉHICULE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la présentation budgétaire, la Direction de la police a demandé l'acquisition du véhicule Chevrolet Équinoxe 2006 (SOU-2006-31) ;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 29 avril 2009 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat du véhicule Chevrolet Équinoxe 2006, au montant de 12 339,20\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de trois (3) ans, en versements annuels, égaux et consécutifs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0048 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-234-DEC DISPOSITION DE BIENS DÉSUETS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement du mobilier laissé par le huissier exécutant des brefs d'expulsion ;

ATTENDU QU'une politique de disposition des biens désuets est en préparation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre d'aide financière, le don à des organismes à but non lucratif (Galilée, le Comptoir d'entraide Terrebonne, le Comité d'aide au Lachenois, le Comité d'aide aux Plainois et le SEDAI) des biens recueillis par les huissiers, et ce, dès l'expiration des délais prévus à la Loi pour ce faire.

Que le responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est mandaté pour contacter les organismes reconnus et faire la distribution de ces biens.

**CE-2009-235-DEC ACHAT D'UNE POMPE SANITAIRE
D'URGENCE**

ATTENDU QUE certaines stations de pompage sanitaire n'ont plus la capacité de pompage sécuritaire durant les grosses précipitations de pluies et à la fonte des neiges au printemps ;

ATTENDU QUE la capacité de pompage de la station du quartier village (secteur La Plaine) ne peut suffire en cas de demande importante, compte tenu de l'infiltration et le captage d'eau dans le réseau sanitaire ;

ATTENDU QUE des dangers potentiels de refoulement sont envisagés ;

ATTENDU QU'une pompe électrique d'appoint avec un panneau de contrôle serait nécessaire pour pallier aux débits des périodes critiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve l'achat de l'équipement de pompage pour un montant de 13 316,25\$ (taxes en sus) et financé à même le surplus réservé pour travaux d'assainissement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0047 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-236-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE DE
REPLISSAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre de remplissage (SOU-2009-18);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mars 2009 à 11 h 02, à savoir :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Simard-Beaudry Construction | 129 035,88\$ |
| Division de Louisbourg SBC S.E.C. | |
| Asphalte Desjardins inc. | 129 157,22\$ |
| Division de Carrières Laurentiennes | |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Simard-Beaudry Construction, Division de Louisbourg SBC S.E.C., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION, DIVISION DE LOUISBOURG SBC S.E.C.**, datée du 3 mars 2009, pour la fourniture de pierre de remplissage, le tout pour un montant de 114 317,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0046 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-237-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS / TRAVAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS ET DE FONDATION DE RUE DANS
LES RUES DE LA LICORNE, DU MOULIN, DE
L'EMPEREUR, DU COMMANDANT, DU
CONSUL ET DU GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et

devis pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rue dans les rues de la Licorne, du Moulin, de l'Empereur, du Commandant, du Consul et du Général ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

BPR-Triax
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,11 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 15,93 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rue dans les rues de la Licorne, du Moulin, de l'Empereur, du Commandant, du Consul et du Général, pour un montant de 83 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 404.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 404 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2009-238-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS / TRAVAUX D'AQUEDUC ET
PAVAGE DANS LES RUES MARIE-JEANNE-
LAUZON, DE NANTES ET CHARRON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et de pavage dans les rues Marie-Jeanne-Lauzon, de Nantes et Charron ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

BPR-Triax
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 26,12 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 22,28 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et de pavage dans les rues Marie-Jeanne-Lauzon, de Nantes et Charron, pour un montant de 53 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 424.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 424 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2009-239-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉFECTION
DU BÉTON BITUMINEUX / MONTÉE MAJOR**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 628-10-2007 adoptée le 22 octobre 2007 acceptant la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. pour la réfection du béton bitumineux sur la montée Major, secteur La Plaine, pour un montant de 251 770\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a présenté le certificat de paiement numéro 2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Nacev Consultants inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 3 410\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Anor (1992) inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0053 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-240-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / MUR DE
SOUTÈNEMENT / RECONSTRUCTION ET
CONSOLIDATION**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 650-10-2007 adoptée le 22 octobre 2007 acceptant la soumission de la compagnie

Les Constructions Infrabec inc. pour la réalisation des travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille-Iles, entre la rue Laurier et la rue Saint-Joseph, pour un montant de 734 407,75\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté un rapport justificatif des travaux supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le rapport justificatif émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 113 062,50\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions Infrabec inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 383. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0051 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-241-REC ÉLARGISSEMENT DU VIADUC SAINT-CHARLES / RELOCALISATION DU RÉSEAU VIDÉOTRON

ATTENDU la construction du viaduc du chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la société Vidéotron doit déplacer le réseau câblé qui se situe près du viaduc dans l'assiette d'une servitude publiée dans un acte en faveur de cette société;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit assurer les coûts de 196 531,49\$ (taxes en sus), selon un partage préparé par la société Vidéotron ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acceptation de la proposition de partage soumise par la société Vidéotron et que le montant de 196 531,49\$ (taxes en sus) payable par la Ville, soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 382. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0052 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-242-DEC GUIDE DES TRAVAUX MUNICIPAUX / EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne requiert les services professionnels de divers consultants externes pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pistes cyclables, etc. ;

ATTENDU la nécessité d'uniformiser les méthodes ainsi que les matériaux préconisés dans la réalisation des divers travaux ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a pour mission de s'assurer de la conformité des travaux ainsi que de respecter plusieurs exigences ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a élaboré un « Guide des exigences techniques et administratives », version mars 2009, afin d'orienter les divers intervenants lors de la préparation des plans et devis ainsi que lors de la réalisation et la coordination des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du « Guide des exigences techniques et administratives ».

Que la Direction du génie et projets spéciaux est autorisée à appliquer les clauses du « Guide des exigences techniques et administratives » dans tous les projets.

CE-2009-243-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h05.

Vice-président

Assistant-secrétaire